

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 295

présenté par

Mme Bonnavard, Mme Anthoine, M. Brigand, M. Neuder, M. Cinieri, M. Dive, Mme Louwagie, M. Nury, M. Seitlinger, Mme Gruet, M. Boucard, M. Pauget, M. Portier, M. Vermorel-Marques, M. Viry, M. Forissier et M. Emmanuel Maquet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

L'article L. 515-44 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« L'installation de parcs éoliens est interdite dans les parcs nationaux et les parcs naturels régionaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'installation de parcs éoliens a de nombreuses conséquences parmi lesquelles : la défiguration des paysages, la pollution visuelle et sonore, l'exposition constante aux infrasons ou encore la dégradation des sols et des sources. Les parcs éoliens compromettent également l'activité touristique dans nos territoires ruraux.

C'est pourquoi, afin de protéger notre biodiversité et nos paysages classés qui font la richesse et la fierté de la France, il convient d'interdire l'installation de parcs éoliens dans les parcs nationaux et régionaux.

Tel est l'objet du présent amendement.